

# **LE TRAITEMENT DES PROCES-VERBAUX DES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION ROUTIERE PAR LES SERVICES DE LA GENDARMERIE**

## **INTRODUCTION**

La Gendarmerie est une force Militaire instituée pour veiller à la sécurité publique, au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois dans le but de protéger les Institutions, les personnes et les biens.

Elle est subdivisée en deux grandes entités qui sont la Gendarmerie Mobile et la Gendarmerie Territoriale dont les missions sont la Police Judiciaire, la Police Militaire et la Police Administrative au cours de laquelle, elle exécute les services de Police de la Route et les constats d'accident qui aboutissent à l'établissement des procès-verbaux.

### **I. LE PROCES-VERBAL D'ACCIDENT DE LA CIRCULATION ROUTIERE**

C'est un acte écrit par lequel les Services de Gendarmerie rendent compte de toutes les opérations effectuées lors de la constatation d'un accident de la circulation routière.

Son but est d'informer les autorités afin de prendre les décisions en connaissance de cause dans les meilleurs délais.

Il fait ressortir toutes les informations relatives à l'accident (Nature, Circonstances, Conséquences, mesures prises, etc.)

Ces procès-verbaux sont destinés en général :

- au Procureur de la République, car ils peuvent avoir un caractère pénal
- à la hiérarchie pour le contrôle de l'établissement des procès-verbaux.

D'autres destinataires peuvent être ajoutés à cette liste en fonction des véhicules en cause (exemple : l'Agent Judiciaire du Trésor, lorsqu'un véhicule militaire ou administratif est impliqué dans un accident)

### **II. DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES AGENTS**

A. L'ALERTE : La Gendarmerie n'est pas toujours saisie à temps lors de la commission d'un accident (Manque de couverture de réseau téléphonique – Manque de moyens d'alerte ou ignorance)

B. MANQUE DE MOYENS DE MOBILITE

Lorsque la Gendarmerie est saisie d'un accident, elle est tenue de se rendre immédiatement sur les lieux. Et pour réagir avec diligence, au moins deux Gendarmes appelés "Premiers à marcher" sont désignés chaque jour, prêts à intervenir en cas d'évènement notamment les accidents. Mais malheureusement, il se pose souvent le problème de mobilité, car soit le seul véhicule ou moto de l'unité est parti pour un autre service, ou est inopérant à cause d'une panne. Les Gendarmes sont obligés/d'utiliser leur propre véhicule, s'ils en ont ou chercher un moyen de locomotion pour se rendre sur les lieux de l'accident. Ce qui rallonge souvent les délais d'intervention.

C. INSUFFISANCE DE MATERIELS :

- INFORMATIQUES – PAPETERIE – PHOTOCOPIEUSES -

Le volume des procédures traitées dans les unités est de plus en plus croissant ; et les unités ne disposent pas suffisamment d'ordinateurs pour tout le personnel. Certaines

unités ne disposent que de deux ordinateurs pour 25 Gendarmes. Dans ces conditions les Gendarmes sont obligés d'utiliser leur propre ordinateur ou attendre la disponibilité des ordinateurs de l'unité pour établir les procès-verbaux des accidents constatés. A cela, il faut ajouter le manque de papeterie, de machines pour les photocopies et autres.

#### D. LA PRISE DES AUDITIONS DES VICTIMES, DES CIVILEMENT RESPONSABLES ET AYANT-DROITS

Certaines victimes d'accidents (blessés) sont souvent incapables de se faire entendre. Dans ce cas, il faut attendre leur guérison afin de pouvoir prendre leur déclaration pour établir la procédure. Il y a aussi le problème des blessés qui ont été évacués dans les centres de santé avant l'arrivée des agents chargés du constat de l'accident. Il faut souvent une longue période de recherche afin de les retrouver et prendre leur déclaration.

Quant aux civilement responsables ou ayant-droits, le Gendarme est contraint d'attendre plusieurs jours, voire des mois pour recueillir les auditions.

#### E. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX VICTIMES ERRONNES

Les renseignements fournis par certaines victimes notamment l'orthographe des noms, l'âge, les numéros de téléphone et les adresses sont souvent entachés d'erreurs. Ce qui pousse les assureurs à demander aux victimes de repartir vers les Gendarmes pour corriger ces erreurs en reprenant les procès-verbaux.

#### F. AUTEURS ACCIDENTS INCONNUS

Il arrive des fois où le conducteur ayant occasionné l'accident est en fuite. Il est donc impossible de le retrouver. Des messages de recherches sont donc diffusés à l'échelle nationale en vue de le retrouver. Ces recherches mettent du temps et s'avèrent souvent infructueuses.

#### G. OBLIGATION FAITE PAR CERTAINES COMPAGNIES D'ASSURANCE AUX VICTIMES DE PRODUIRE DES CERTIFICATS MEDICAUX AVANT LEUR PRISE EN CHARGE

Les compagnies d'assurance obligent les blessés à produire des certificats médicaux. Mais, certaines de ces victimes étant dans le dénuement total mettent du temps à produire ces documents ou ne se présentent même plus empêchant du coup l'enquêteur de clôturer son procès-verbal.

### **III. AXES D'AMELIORATION DE LA QUALITE DES PROCES-VERBAUX**

- Les procès-verbaux doivent contenir tous les renseignements pouvant permettre aux compagnies d'assurance d'indemniser rapidement les victimes en cas d'accident.
- Les croquis doivent être clairs et explicites afin d'éviter les ambiguïtés.
- Les enquêteurs doivent rester justes et impartiaux en transcrivant exactement les faits tels que relatés par les personnes impliquées dans l'accident ainsi que tous les témoins
- Le respect des délais imposés par la hiérarchie pour l'établissement des procès-verbaux (48 heures lorsque que tous les éléments sont réunis et au plus deux semaines dans les autres cas)

**IV. ATTENTE PARTICULIERE DES FORCES DE GENDARMERIE A L'ENDROIT DES ASSUREURS POUR AMELIORER LA QUALITE DE LEUR SERVICE.**

- Sur l'aspect rédactionnel les assureurs doivent donner la liste des documents exigibles pour l'indemnisation rapide des victimes.
- En cas d'incompréhension sur certains éléments dans un procès-verbal, que les maisons d'assurance entrent directement en contact avec les services de Gendarmerie afin de lever toute équivoque. Il n'est donc pas question de remettre le procès-verbal aux victimes qui souvent sont analphabètes et ont du mal à exprimer les attentes des assureurs.
- Les assureurs doivent assainir leur milieu afin que le problème de fausses attestations délivrées par certains courtiers véreux ne se pose plus.
- Instaurer des primes d'encouragement à l'endroit des agents chargés des contrôles des assurances comme cela se fait au niveau des amendes forfaitaires.

**V. APPORT DES FORCES DE GENDARMERIE POUR LE RESPECT ET L'OBLIGATION D'ASSURANCE ET LE TRAITEMENT DES ACCIDENTS IMPLIQUANT DES USAGERS NON ASSURES**

- Organiser souvent à travers tout le pays et de façon inopinée des contrôles mixtes (Gendarmerie et Assureurs) afin de vérifier la validité et l'authenticité des attestations d'assurance.
- Intensifier les services de police de la route portant sur le contrôle des attestations d'assurance.

**CONCLUSION**

**Les services de Gendarmerie sont tenus de dresser procès-verbal lorsqu'ils sont saisis d'un accident de la circulation routière.**

**Mais dans l'exécution de cette mission, cet organisme est confronté à des difficultés d'ordre matériel et organisationnel.**

**Le manque de communication et de coordination entre les Services de Gendarmerie, les Compagnies d'assurance et les usagers de la route crée un retard dans l'indemnisation des victimes.**

**Pour pallier cet état de fait, il serait souhaitable que ces trois (03) entités s'accordent sur la manière de traiter les procédures qui découlent des constats d'accident.**